



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 janvier 2018 à 20 h00

L'an deux mille dix huit, le seize janvier à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 9 janvier 2018 et sous la présidence de Etienne BLANC.

Présents (23) :

Etienne BLANC, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Olivia HOFFMANN, Laurence BECCARELLI, Sandrine STEPHAN, Serge BAYET (arrivé à 20h48), Claude-Emmanuel DUCHEMIN, John BURLEY, Gérard CLAPOT, Chantal DUMONT, Véronique DERUAZ, Michel MOUSSE, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Nathalie HOULIER, Jean-Christophe PLASSE (arrivé à 20h25), Rodolphe RICHARD, Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Pierre RESPINGER (arrivé à 20h10).

Absents représentés (1) :

Séverine LIMON (procuration à Olivia HOFFMANN)

Absents non représentés (5) :

Jean-François BERNARD
Jacqueline CHORAND
Christelle NIQUELETTO
Robin PELLATON
Jean-Louis LAURENT

Secrétaire de séance :

Chantal DUMONT

Assistaient à la séance :

Fabien PERRUSSEL (Directeur de cabinet), Emmanuel HACOT (Directeur général des services), Jacqueline MARCHAND (Directrice générale adjointe), Daniel MASSON (Directeur des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable des services finances et achats), Béatrice CORBIN (service finances), Bénédicte VERRA (secrétariat général).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 1ER JUIN 2017

POINT N°2 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT 2017

POINT N°3 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SIEA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN)

POINT N°4 MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES EAUX PLUVIALES A LA CCPG

POINT N°5 CRÉATION D'UNE ASSOCIATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°6 CHEMIN DES MEULES CHEMIN DE CHANÉ - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR IZBINSKIY ET MADAME PANTSOVA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS- PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS N°90 ET AS N°91

POINT N°7 COMBE DE L'EAU - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. ET MME MALET AU PROFIT DE LA COMMUNE- EMPRISE DE 26 M² A PRENDRE SUR LA PARCELLE AC N°98

POINT N°8 RUE D'ARBÈRE - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR ET MADAME MECHEMACHE - PARCELLES AS N°1038 ET AT N°350

POINT N°9 CONVENTIONS DE PORTAGE ENTRE EPF DE L'AIN ET COMMUNE DE DIVONNE- AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

POINT N°10 RUE DE LA COTE D'ARBÈRE - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LA SOCIÉTÉ SARL RÉSIDENCE SOFIA AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR N°368-372 ET 374

FINANCES

POINT N°11 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

POINT N°12 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°13 BUDGET ANNEXE BAUX ET CONCESSION - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

POINT N°14 BUDGET ANNEXE BOIS ET FORÊTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°15 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS EQUESTRES & GOLF DE L'HIPPODROME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°16 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°17 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT PISCINE / PLAGE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°18 BUDGET ANNEXE EAU MINÉRALE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET ANNEXE HT)

POINT N°19 SUBVENTIONS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU MINÉRALE

POINT N°20 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2018

POINT N°21 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

POINT N°22 TRAVAUX FORESTIERS 2018 EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DU GRAND TETRAS DANS LE CADRE DES AIDES DU CONTRAT NATURA 2000 - DEMANDE DE SUBVENTION

POINT N°23 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR PRÊTS COMPLÉMENTAIRES - AVENUE DES VOIRONS CONSTRUCTION 2012 - IMMOBILIERE RHONE ALPES/COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS

VIE DES HABITANTS

POINT N°24 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) DE DIVONNE-LES-BAINS

La séance est ouverte à 20 h 01

Chantal DUMONT a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 1ER JUIN 2017

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 3 du 1er juin 2017.

Domaine

1. Signature le 4 décembre 2017 de la décision n°113/2017 ayant pour objet une convention de mise à disposition du domaine public du Gymnase au profit de l'OGEC Jeanne d'Arc ;
2. Signature le 11 décembre 2017 de la décision n°115/2017 ayant pour objet la grille de calcul des loyers pour le bâtiment des Myosotis ;
3. Signature le 11 décembre 2017 de la décision n°116/2017 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Fabien PERRUSSEL ;
4. Signature le 12 décembre 2017 de la décision n°118/2017 ayant pour objet l'avenant n°1 du contrat d'assurance SMACL pour la flotte automobile ;
5. Signature le 14 décembre 2017 de la décision n°119/2017 ayant pour objet une convention de concession temporaire et précaire du local des 4 vents au profit de Diane BUDD
6. Signature le 4 janvier 2018 de la décision n°01/2018 ayant pour objet le contrat de location à usage d'habitation consenti à titre exceptionnel et transitoire – Pascale JOURNET

Médiathèque

7. Signature le 5 décembre 2017 de la décision n°114/2017 ayant pour objet la modification de la tarification – annule et remplace la décision n°83/2017 ;

Commandes publiques

8. Signature le 7 Décembre 2017 de la décision n° 117/2017 ayant pour objet l'étude d'évaluation patrimoniale du centre nautique avec le cabinet ARCHIPAT (69 Lyon) pour un montant de 19 750.00 € HT ;
9. Signature le 27 décembre 2017 de la décision n° 120/2017 ayant pour objet le marché d'entretien et de maintenance des ascenseurs dans les divers bâtiments communaux (conclus pour une durée de trois ans reconductible 1 fois un an) avec l'entreprise ORONA (74 Drumettaz-Clarafond) pour un montant total de 21 110 € HT ;
10. Signature le 27 décembre 2017 de la décision n°121/2017 ayant pour objet le marché d'entretien et de maintenance des systèmes de sécurité incendie et des installations de désenfumage associés à ces système (conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois un an) avec l'entreprise SSI Service (38 Voiron) pour un montant total de 6 502.79 € HT ;
11. Signature le 27 décembre 2017 de la décision n°122/2017 ayant pour objet le marché de vérification et de maintenance des extincteurs et RIA des bâtiments et véhicules communaux (conclus pour trois ans) avec l'entreprise PROTECT SECURITE (74 Meythet)

pour un montant forfaitaire d'intervention annuelle de 1 006.30 € HT auxquels s'ajouteront les coûts éventuels de révision annuelle ;

12. Signature le 27 Décembre 2017 de la décision n°123/2017 ayant pour objet le marché à bons de commande «Fourniture de denrées alimentaires lot Fruits et Légumes Frais» avec la société POMONA TERRE AZUR (74 Allonzier la Caille) pour un montant maximum annuel de 29 500 € HT ;
13. Signature le 27 décembre 2017 de la décision n°124/2017 relative au marché « acquisition de véhicules pour les services municipaux » :
*Lot 1 : véhicule léger 100 % électrique ;
Montant : 11 952,99€ TTC avec la société CITROËN GINOT GEX – ZA de la plaine BP 229 CESSY 01172 GEX Cedex ;
Lot 2 : Véhicule utilitaire 100 % électrique avec benne hydraulique aluminium ;
Montant : 14 580€ TTC avec la société LAVERRIÈRE – ZA de la Maladière 01210 ORNEX.*

CCAS

14. Signature le 5 janvier 2018 de la décision n°02/2018 ayant pour objet une convention de partenariat entre la commune de Divonne-les-Bains et le CCAS de Divonne-les-Bains pour la mise en place d'un hébergement d'urgence pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2017. La mise à disposition de ce studio est effectuée à titre gratuit.

Foncier

15. Signature le 9 janvier 2018 de la décision n°03/2018 ayant pour objet une convention de remboursement des frais de procédure engagés par l'EPF de l'Ain dans l'exercice de droit de préemption ensemble immobilier consorts MULLER.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°3 du 1er juin 2017 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT N°2 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT 2017

Monsieur le Maire rappelle la mise en place par le conseil communautaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite à l'adoption de la cotisation foncière des entreprises uniques (CFU).

Cette commission a travaillé sur les transferts de charges des compétences économie et tourisme. Pour chaque transfert de compétence les méthodes d'évaluation ont été définies. Pour les zones d'activités économiques transférées, la CLECT a retenu la méthode des ratios pour calculer les charges liées au transfert.

Pour chaque poste de dépense, en fonction de la surface, du type d'équipement, du nombre d'équipement.

Les postes de dépenses sont les suivants :voirie, espaces verts, éclairage public, signalétique.

Pour la compétence tourisme, les principes retenus sont les suivants : le transfert des charges liées aux offices de tourisme ne porte que sur les dépenses liées à la promotion déduction faite de la part animation et transfert. La commune n'est pas concernée ayant gardé son propre office de tourisme.

Pour la compétence économie, l'évaluation des charges de la zone d'activité économique transférée s'élève à 39 285 €.

Monsieur le Maire indique que pour être validé le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseillers municipaux dans un délai de trois mois à compter de la notification du rapport.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- CONSIDÉRANT qu'il y lieu de se prononcer sur le rapport de la CLECT transmis par son président ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** le rapport de la CLECT tel que joint en annexe de la présente délibération.

POINT N°3 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SIEA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains est actionnaire du SIEA, et est représentée par trois élus au sein du comité syndical, ainsi qu'un suppléant.

À ce titre, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport est disponible au secrétariat général, ainsi que sur le site internet du SIEA «www.siea.fr», dans la rubrique « Actualités ».

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;
- VU le rapport annuel 2016 du SIEA ;
- CONSIDÉRANT l'obligation de communication au conseil municipal du rapport écrit au minimum une fois par an ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires du SIEA portant sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2016, avec la présentation d'une synthèse du rapport de gestion.

POINT N°4 MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES EAUX PLUVIALES A LA CCPG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la nouvelle définition par la loi NOTRE de la compétence « assainissement », la compétence gestion des eaux pluviales est transférée à la Communauté de Communes du Pays de Gex à compter du 1er janvier 2018.

En application des articles L 1 321-1 et L 5211-5 II du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages eaux pluviales (réseaux fossés et ouvrage de rétention) a été établi.

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;
- VU le transfert de la gestion des eaux pluviales le 1er janvier 2018 ;
- VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des ouvrages eaux pluviales de la commune de Divonne à la Communauté de Communes du Pays de Gex ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délibérer sur cette mise à disposition ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le procès verbal de mise à disposition des ouvrages eaux pluviales tel qu'annexé à la présente délibération.

POINT N°5 CRÉATION D'UNE ASSOCIATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Depuis longtemps, le développement de Divonne-les-Bains s'appuie sur une image de station thermale, climatique et touristique au sein d'une nature présente et préservée.

Désormais, dans le contexte hautement concurrentiel qui existe entre destinations touristiques et entre communes de villégiature, il est indispensable pour une station de piloter son image, de la maîtriser, de la faire évoluer et de coordonner les acteurs qui contribuent à son rayonnement.

Aussi, afin de disposer d'une capacité d'action renforcée, la commune et l'Office de Tourisme souhaitent créer une structure unique, sous forme d'association régie par la loi de 1901. Cette association se verra confier le pilotage des actions municipales en matière de communication, protocole et de promotion de la station.

Les objectifs généraux poursuivis sont les suivants :

- unifier les messages véhiculés et rendre plus efficaces les stratégies de communication et de promotion,
- éviter les doublons et créer une synergie de tous les moyens mobilisés à l'échelle de la station (humains, financiers, matériels) en les rassemblant au sein d'une même entité,

- optimiser le service rendu, voire générer des économies, et créer des recettes nouvelles,
- gagner en réactivité et en capacité à associer ultérieurement d'autres partenaires grâce au statut associatif.

Le budget de l'association correspondra à la mise en commun des budgets actuellement mobilisés par la commune et par l'Office de Tourisme. La création est donc réalisée à budgets constants.

Le fonctionnement de l'association sera assuré par transfert des personnels actuellement affectés aux missions de communication de protocole et de promotion. Le personnel de l'Office de Tourisme sera intégré comme personnel de l'association. Le personnel municipal sera mis à disposition de l'association et sa rémunération étant remboursée à la commune.

Une convention d'objectifs et de moyens sera établie entre l'association, l'Office de Tourisme et la commune et présentée au conseil municipal. Elle précisera les missions assignées à l'association et les moyens apportés par la commune et l'Office de Tourisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner 4 conseillers municipaux afin de participer à la réunion constitutive de l'association puis de représenter la commune au sein des instances de cette association.

Après avoir entendu l'exposé de Olivia HOFFMANN,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission tourisme du 8 janvier 2018 ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la commune de renforcer les moyens de pilotage de l'image de la station et d'optimiser les moyens affectés à cette mission ;

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 4 voix CONTRE : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE,
Bertrand AUGUSTIN**

- **DE DÉCIDER** de créer une association conjointement avec l'Office de Tourisme ;
- **DE DÉSIGNER** les conseillers municipaux suivants pour participer à la réunion constitutive de l'association :
 - Véronique BAUDE ;
 - Vincent SCATTOLIN ;
 - Olivia HOFFMANN ;
 - Eric GAVARET.
- **DE MISSIONNER** les conseillers municipaux désignés ci-avant pour représenter la commune au sein des instances de la nouvelle association.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°6 CHEMIN DES MEULES CHEMIN DE CHANÉ - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR IZBINSKIY ET MADAME PANTSOVA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS- PARCELLES CADASTRÉES SECTION AS N°90 ET AS N°91

En décembre 2012, le conseil municipal a accepté la cession accordée par Monsieur IZBINSKIY et Madame PANTSOVA de trois emprises de terrain à prendre sur leurs parcelles cadastrées AS 90 et 91 dans le but d'élargir le chemin des Meules.

Le projet des propriétaires ayant depuis évolué, la commune a souhaité demandé un Relevé des Alignements de fait par un géomètre afin de vérifier si ses préconisations notamment en matière de recul de pose du grillage sur la nouvelle limite avaient été respectées. Ce plan a donc été réalisé et laisse apparaître une évolution des emprises à céder qui sont désormais décomposées comme suit :

- Sur la parcelle cadastrée section AS n°90, 21 m² notés en vert sur le plan joint, 11 m² notés en jaune et 27 m² notés en orange.
- Sur la parcelle cadastrée section AS n°91, 67 m² notés en jaune sur le plan joint et 18 m² notés en orange.

Cette cession sera réalisée sans contrepartie financière.

La commune accepte cependant que la surface de plancher (ex SHON) susceptible d'être réalisée sur les deux tènements après détachement des emprises soit calculée sur la base de la surface initiale des deux parcelles soit 2.253 m² pour la parcelle AS 90 et 369 m² pour la parcelle AS 91 et que cet accord soit lié aux tènements et puisse donc être transmis à tout autre acquéreur.

Les frais de géomètre liés à la réalisation du Relevé des Alignements de fait réalisé par le géomètre, seront partagés à parts égales entre la commune et les cédants. Les frais d'acte et de mutation seront à la charge entière de la Ville, à l'exception des frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,

- VU la commission urbanisme du 8 janvier 2018 ;
 - VU la délibération du 6 décembre 2012 ;
 - VU la nouvelle promesse unilatérale de cession consentie par Monsieur IZBINSKIY et Madame PANTSOVA le 13 décembre 2017 ;
 - VU le Relevé des Alignements de fait réalisé par Monsieur RUBINI, géomètre, le 30.11.2017, dossier D.1708.B ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à finaliser ce dossier qui permettra d'élargir à la fois le chemin des Meules et l'angle du Chemin de Chané et améliorer ainsi la sécurité ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** La promesse unilatérale de cession à l'euro symbolique sur la parcelle cadastrée section AS n°90 de 21 m², 11 m² et 27 m² notés en vert, jaune et orange sur le plan joint et sur la parcelle AS n°91 de 67 m² et 18 m² notés en jaune et en orange sur le plan joint ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des Hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°7 COMBE DE L'EAU - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M. ET MME MALET AU PROFIT DE LA COMMUNE- EMPRISE DE 26 M² A PRENDRE SUR LA PARCELLE AC N°98

Le point est retiré et sera reporté à une date ultérieure

POINT N°8 RUE D'ARBÈRE - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MONSIEUR ET MADAME MECHEMACHE - PARCELLES AS N°1038 ET AT N°350

Dans le cadre de l'alignement et l'élargissement de la rue d'Arbère Monsieur MECHEMACHE et Madame SYLVAIN ont accepté de céder à la commune deux emprises de terrain cadastrées comme suit parcelle AS n°1038 pour 24 m² et AT n°350 pour 4 m². Ces emprises sont destinées à intégrer le domaine public.

La cession sera réalisée à l'euro symbolique sans contrepartie financière ni travaux compensatoires.

On rappellera que les frais d'acte, de mutation et de géomètre seront à la charge de la commune, y compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu. Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 8 janvier 2018 ;
- VU la promesse de cession signée par M et Mme MECHEMACHE SYLVAIN le 12 décembre 2017 ;
- VU le plan joint ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune d'acquérir ces parcelles dans le but du réaménagement futur de la rue d'Arbère ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par Monsieur et Madame MECHEMACHE SYLVAIN au profit de la commune de deux emprises de terrain cadastrées comme suit parcelle AS n°1038 pour 24 m² et AT n°350 pour 4 m² ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°9 CONVENTIONS DE PORTAGE ENTRE EPF DE L'AIN ET COMMUNE DE DIVONNE- AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Il est rappelé que dans le cadre des conventions de portage qui lient l'EPF de l'AIN et la commune de Divonne, il était prévu que la commune ait sa propre assurance occupant sur les biens que l'EPF lui mettait à disposition.

Suite à une négociation avec son assureur, l'EPF a obtenu que ce dernier assure également pour le compte des Collectivités signataires les biens portés par lui sans report des frais à la collectivité dans le cadre des frais de portage.

L'EPF a donc transmis à la commune les avenants relatifs à l'ensemble des conventions déjà signées.

Ainsi les paragraphes relatifs à l'assurance responsabilité (Article 6) sont modifiés en conséquence tels que rappelés dans les conventions jointes.

Les conventions concernées par ces modifications sont les conventions de mise à disposition suivantes :

Date de la Convention	Parcelles - adresse	Nom de l'ancien propriétaire
9 février 2015	AO 440- 244 Av de Genève	CHERIF KHIARI
12 mars 2015	AO 325 – 377 Rue de la Cité	Consorts GRIMA
31 août 2015	AO 235 – 204 Av de la Grande Champagne	Consorts BERNARD
1 ^{er} octobre 2015	AO 52-167-51-442 Pré Motheiron et rue de la Cité AO 49 – 35 rue de la Cité	Consorts MICHEL Christian MICHEL

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ces avenants.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 8 janvier 2018 ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 janvier 2018 ;
- VU les avenants aux conventions de mises à disposition transmis par l'EPF de l'AIN ;
- VU les conventions de mises à disposition initiales signées ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de ne plus supporter les frais d'assurance des biens faisant l'objet des portages et d'une mise à disposition par l'EPF de l'AIN ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** que l'EPF de l'AIN dispose désormais d'une assurance pour compte qui dispense la Commune de s'assurer en tant qu'occupant pour les biens mis à sa disposition ;
- **D'ACCEPTER** que l'EPF de l'AIN intègre les biens objets de conventions dans cette assurance pour compte ;
- **D'ACCEPTER** par conséquent la modification des conventions de mise à disposition relatifs aux biens cadastrés AO 440- 244 Av de Genève, AO 325 – 377 Rue de la Cité, AO 235 – 204 Av de la Grande Champagne, AO 52-167-51-442 Pré Motheiron et rue de la Cité, AO 49 – 35 rue de la Cité, notamment dans son article concernant la prise en charge de l'assurance des biens bâtis ;
- **D'AUTORISER** le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

POINT N°10 RUE DE LA COTE D'ARBÈRE - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LA SOCIÉTÉ SARL RÉSIDENCE SOFIA AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AR N°368-372 ET 374

Dans le cadre de l'élargissement futur de la rue de la cote d'Arbère et d'un chemin communal, la société SARL RÉSIDENCE SOFIA représentée par Monsieur Florent HUCHON a accepté de

céder à la commune trois emprises de terrain d'une surface de 198 m² constitutives du LOT C sur le plan joint, parcelles :

- AR n°368 pour 175 m² ;
- AR n°372 pour 21 m² ;
- AR n°374 pour 2 m².

Cette cession sera réalisée à l'euro symbolique sans contrepartie financière, sans versement de soulte. Cependant compte tenu de la surface cédée il a été convenu que la commune prenne à sa charge uniquement les travaux liés à la réfection de la voirie et notamment la réalisation du trottoir en limite de propriété.

Les frais d'acte et de mutation seront à la charge de la Ville, y compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

Il appartient au conseil de se prononcer sur cette promesse.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 8 janvier 2018 ;
- VU la promesse de cession signée par la sté RESIDENCE SOFIA ;
- VU le plan joint ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt communal à élargir la rue de la cote d'Arbère afin de sécuriser le passage des véhicules ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par la société RESIDENCE SOFIA au profit de la commune de trois parcelles cadastrées section AR n°368 pour 175 m², AR n°372 de 21 m² et AR n°374 pour 2 m² ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

FINANCES

POINT N°11 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2018 du Budget Principal de la Commune à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	4 761 932.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	6 832 944.00 €

Chapitre 014	Atténuations de produits	1 943 675.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	198 214,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 050 000.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	950 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 722 978.00 €
Chapitre 66	Charges financières	688 550.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	93 490.00 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires	20 000.00 €
Total		20 261 783.00 €

2) Recettes

Chapitre 013	Atténuations de charges	129 850.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	119 600.00 €
Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	938 627.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	15 793 091.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	2 837 067.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	355 548.00 €
Chapitre 76	Produits financiers	8 000.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	80 000.00 €
Total		20 261 783.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 020	Dépenses imprévues	55 238,00 €
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections	119 600.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	100 000.00 €
Chapitre 16	Emprunt s et dettes assimilés	1 205 097.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	60 000.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	95 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	520 200.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	610 500.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	363 753.00 €
Opération 112	Groupe scolaire GDM	200 000.00 €
Opération 114	Aménagement Avenue de Genève	60 000.00 €
Opération 203	Maison de la Santé	1 706 000.00 €
Opération 204	Salle Polyvante	150 000.00 €
Total		5 245 388.00 €

2) Recettes

Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 050 000.00 €
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	1 740 000.00 €
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre section	950 000.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	100 000.00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	780 000.00 €

Chapitre 13	Subventions d'investissement	605 609.00 €
Chapitre 165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	17 779.00 €
Total		5 245 388.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 janvier 2018 ;

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, et 4 voix CONTRE : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2018 tel que ci-dessus.

POINT N°12 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2018 du Centre Culturel et D'animation à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	493 359.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	265 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	502 593.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	79 555.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Total		1 346 507.00 €

2) Recettes

Chapitre 013	Atténuations de charges	1 500.00 €
Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	158 000.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	26 800.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 160 207.00 €
Total		1 346 507.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	441 793.00 €
-------------	------------------------------	--------------

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	65 000.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	800.00 €
Total		507 593.00 €

2) Recettes

Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	502 593.00 €
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	5 000.00 €
Total		507 593.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 janvier 2018 ;

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 4 voix CONTRE : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE,
Bertrand AUGUSTIN**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2018 tel que ci-dessus.

POINT N°13 BUDGET ANNEXE BAUX ET CONCESSION - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2018 « Baux et Concessions » à l'assemblée par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	12 603.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	18 084.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	36 800.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	400.00 €
Total		67 887.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	1 929.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	65 958.00 €
Total		67 887.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	8 084.00 €
Total		18 084.00 €

2) Recettes

Chapitre 040 Opérat° ordre transfert entre section	18 084.00 €
Total	18 084.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 janvier 2018 ;

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, et 4 voix CONTRE : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2018 tel que ci-dessus.

POINT N°14 BUDGET ANNEXE BOIS ET FORÊTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2018 « Bois et Forêts » à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	64 450.00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	17 923.00 €
Chapitre 042 Opération ordre transfert entre sections	692.00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	350.00 €
Chapitre 66 Charges financières	320.00 €
Total	83 735.00 €

2) Recettes

Chapitre 70 Produits services, domaine et vente div.	37 050.00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	46 685.00 €
Total	83 735.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 16 Emprunt s et dettes assimilés	7 194.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	19 021.00 €
Total	26 215.00 €

2) Recettes

Chapitre 13	Subventions d'investissement	7 600.00 €
Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	17 923.00 €
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	692.00 €
Total		26 215.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 janvier 2018 ;

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 4 voix CONTRE : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE,
Bertrand AUGUSTIN**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2018 tel que ci-dessus.

POINT N°15 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS EQUESTRES & GOLF DE L'HIPPODROME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2018 d'Activités de loisirs équestres & Golf de l'hippodrome à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	135 200.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	70 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10.00 €
Total		205 210.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	36 900.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	168 310.00 €
Total		205 210.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 16	Emprunt s et dettes assimilés	2 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	45 500.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	24 500.00 €
Total		72 000.00 €

2) Recettes

Chapitre 165	Dépôts et cautionnement reçus	2 000.00 €
--------------	-------------------------------	------------

Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	70 000.00 €
Total		72 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 janvier 2018 ;

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, et 4 voix CONTRE : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2018 tel que ci-dessus

POINT N°16 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2018 « Aménagement du Quartier de la Gare » à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	90 290.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	67 174.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	100.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	7 200.00 €
Total		164 764.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	4 200.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	160 564.00 €
Total		164 764.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	23 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	30 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	8 632 280.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	381 894.00 €
Total		9 067 174.00 €

2) Recettes

Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	9 000 000.00 €
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	67 174.00 €
Total		9 067 174.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 5 décembre 2017 ;

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 4 voix CONTRE : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE,
Bertrand AUGUSTIN**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2018 tel que ci-dessus.

POINT N°17 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT PISCINE / PLAGE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2018 « Piscine / Plage » à l'assemblée par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	831 274.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	487 665.00 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	36 353.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10.00 €
Total		1 355 302.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	286 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 069 302.00 €
Total		1 355 302.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	10 000.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	500 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	23 658.00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	360.00 €
Total		534 018.00 €

2) Recettes

Chapitre 165	Dépôts et cautionnement reçus	10 000.00 €
Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	487 665.00 €
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre section	36 353.00 €

Total	534 018.00 €
--------------	---------------------

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 janvier 2018 ;

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, et 4 voix CONTRE : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2018 tel que ci-dessus.

POINT N°18 BUDGET ANNEXE EAU MINÉRALE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (BUDGET ANNEXE HT)

Claude-Emmanuel DUCHEMIN présente le budget primitif 2018 « Eau Minérale de Divonne » à l'assemblée, par chapitres, fixé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	38 000.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	12 000.00 €
Total		50 000.00 €

2) Recettes

Chapitre 77	Produits exceptionnels	50 000.00 €
Total		50 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	35 000.00 €
Total		95 000.00 €

2) Recettes

Chapitre 13	Subvention d'investissement	95 000.00 €
Total		95 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Claude-Emmanuel DUCHEMIN,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 janvier 2018 ;

**Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR,
et 4 voix CONTRE : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE,
Bertrand AUGUSTIN**

- **D' APPROUVER** le budget primitif 2018 tel que ci-dessus.

POINT N°19 SUBVENTIONS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU MINÉRALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juin 2016 le conseil municipal a créé un budget annexe de « Eau minérale ».

La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L.224-1 et L.224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Le budget primitif 2018 annexe de l'eau minérale prévoit les dépenses suivantes :

- section d'exploitation : dépenses liées à l'ensemble des formalités nécessaires à l'extension de la protection de la marque, des frais liés à l'obtention des modifications autorisations ;
- section d'investissement : frais d'études et travaux de canalisations.

Sur l'exercice 2018, ce sont donc des travaux préparatoires à l'exploitation de l'usine d'embouteillage qui seront réalisés.

Il n'y aura aucune recette, la vente d'eau n'intervenant pas avant le démarrage de l'activité soit, dans l'hypothèse actuelle, en 2019.

L'article L. 224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général:

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ.

C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe "Eau Minérale".

Il est donc proposé de verser au budget annexe de l'eau minérale des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le budget annexe de l'eau minérale tenu sous la nomenclature M4 ;
- VU l'article L.224-2 du CGCT ;

- VU l'avis de la commission des finances du 9 janvier 2018 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau minérale notamment sur les investissements de départ ;

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, et 4 voix CONTRE : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € pour la section d'exploitation du budget annexe eau minérale ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 95 000 € pour la section d'investissement du budget annexe eau minérale ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2018.

POINT N°20 SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la liste des subventions de fonctionnement versées aux associations figurant dans l'état annexé au budget primitif 2017 du Budget Principal.

Monsieur le Maire informe également que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, précise que l'attribution de subventions qui sont assorties de conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget.

Ont été prévues au budget primitif 2018, les subventions suivantes :

- Convention Union Sportive Divonnaise	99 500 €
- Convention Amicale du Personnel communal	50 000 €
- Convention Ecole Jeanne d'Arc (OGEC)	11 700 €
- Convention Ecole St Etienne (OGEC)	89 100 €
- Convention Maison de la Musique	70 000 €
- Danse Spirit	17 000 €
- Convention OTSI	250 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 9 janvier 2018 ;
- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir la vie associative ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions figurant au tableau joint (article 6574 du Budget principal 2018), étant précisé que les subventions d'un montant supérieur à 23 000€ font l'objet d'une convention.

POINT N°21 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code des impôts, doit procéder annuellement au vote des taux d'imposition.

Pour l'exercice budgétaire 2018 et conformément à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 16.11 %
- Taxe foncier bâti (TFB) : 14.42 %
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 94.28 %

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, 1407 et suivants et 1636B sexties relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 11 décembre 2017 ;
- VU l'avis de la commission des finances du 9 janvier 2018 ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 ;

Le conseil municipal décide, par 20 voix POUR, et 4 voix CONTRE : Jean DI STEFANO, Alain GIROD, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN

➤ DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 16.11 %
- Taxe foncier bâti (TFB) : 14.42 %
- Taxe foncier non bâti (TFNB) : 94.28 %

POINT N°22 TRAVAUX FORESTIERS 2018 EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DU GRAND TETRAS DANS LE CADRE DES AIDES DU CONTRAT NATURA 2000 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le site des Crêts du Haut-Jura (FR8212025) a été retenu pour faire partie du réseau Natura 2000.

Un « document d'objectifs » (plan de gestion), a été élaboré afin de prendre en compte la gestion environnementale du site ; il définit notamment les mesures de gestion et les cahiers des charges associés à mettre en œuvre pour garantir le maintien des milieux naturels et des espèces d'intérêt européen ; leur réalisation et leur financement passent par la signature de contrats Natura 2000 entre le(s) propriétaire(s) ou ayant(s) droit et l'État.

L'Union Européenne (FEADER) et l'Etat (Ministère de l'Ecologie) financent l'intégralité du montant HT de ces contrats, destinés à couvrir des investissements non productifs.

Etant propriétaire des parcelles de la zone concernée (40 ha environ, sur les parcelles cadastrales A66 en forêt communale), la Commune de DIVONNE-LES-BAINS a constitué un dossier de demande de contrat Natura 2000 avec l'aide de l'ONF.

Ce contrat, d'une durée de 5 ans et d'un montant total de 24 192€ TTC, permettra de réaliser des travaux nécessaires au maintien de la richesse et de l'équilibre écologiques de cette zone (et en particulier des tétraonidés : Grand Tétras et Gélinotte des Bois), conformément au cahier des charges du document d'objectifs.

L'objectif est ici de rétablir des milieux favorables à la survie du Grand Tétras, espèce ayant besoin de milieux à faible recouvrement de la strate arborescente, avec un développement important de la strate herbacée (myrtilles, framboisier, graminées...) et une organisation en mosaïque. Durant la phase de nourrissage des jeunes, l'espèce recherche les secteurs à fort recouvrement d'une strate herbacée ou de myrtilles, ce qui implique un faible recouvrement de la futaie, du perchis et des semis.

Concrètement, il s'agira ici de lutter contre l'envahissement du sous-étage par le hêtre.

Descriptif des travaux rémunérés dans le cadre du contrat

L'intensité de travail correspondant à 15% de la surface totale sera mise en œuvre.

Sur l'intégralité de la surface de chaque placette travaillée, tous les semis et les perches (<17.5cm de diamètre) de hêtre seront coupés et laissés sur place, en conservant :

- Les semis et perches d'essences autres que le hêtre : érable, saule, sorbier, résineux...
- Au besoin, quelques semis et perches de hêtre afin d'éviter un trop violent apport de lumière au sol et permettre ainsi d'éviter la croissance des nouveaux semis et rejets de hêtre (1 tige/are au stade fourré, 1 perche/are au stade gaulis et perchis)

Les centres des placettes (ou leurs limites hors placettes circulaires) seront matérialisés pour faciliter leur identification sur le terrain, en complément des données GPS.

Engagements du contrat ne donnant pas lieu à rémunération

- Réaliser toutes interventions sylvicoles dans les parcelles forestières sous engagements rémunérés entre le 1/07 et le 15/12.
- Ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentiers de randonnée, pistes de ski ou raquettes...) et ne pas donner son accord pour leur création dans les parcelles forestières sous engagements rémunérés.
- Le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à interdire tout agrainage sur les parcelles sous engagement rémunéré.

Le propriétaire/bénéficiaire doit avoir signé la charte issue du Life Tétraonidés à minima sur les parcelles bénéficiant des interventions.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU l'avis de la commission travaux du 5 décembre 2017 ;

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,
et 1 voix CONTRE : Alain GIROD**

- **D'APPROUVER** le principe de la gestion des zones décrites appartenant au site Natura 2000 ;
- **D'APPROUVER** le projet de demande de contrat Natura 2000, concernant une superficie de 40 ha en forêt communale ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement global, correspondant à un montant de 24 192 € TTC par l'Union Européenne (FEADER) et l'Etat (Ministère de l'Ecologie) ;

- **D'ASSURER** la Maîtrise d'Ouvrage des travaux prévus dans la demande et acceptés par l'Administration ;
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour engager toute démarche et signer le contrat Natura 2000, les conventions nécessaires à la préparation et la mise en œuvre du contrat Natura 2000 et les actes relatifs à la gestion du site Natura 2000.

POINT N°23 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR PRÊTS COMPLÉMENTAIRES - AVENUE DES VOIRONS CONSTRUCTION 2012 - IMMOBILIERE RHONE ALPES/COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES a réalisé la construction d'un immeuble de 32 logements sociaux situé avenue des Voirons à Divonne les Bains. Les travaux ont été réceptionnés le 26 octobre 2012.

Afin de clôturer financièrement l'opération, la société IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES demande des prêts complémentaires, prévus dès le lancement de ce programme, auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, pour lesquelles la garantie de la commune est sollicitée.

L'IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES sollicite donc la commune pour obtenir sa garantie financière pour deux emprunts d'un montant total de 713 752 €, à hauteur de 100 %, à réaliser auprès de la Caisse de Dépôts et de Consignations.

Après avoir entendu l'exposé de Etienne BLANC,

- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU le contrat de prêt n° 70829 en annexe signé entre SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES et la Caisse de Dépôts et Consignations ;
- VU l'avis de la commission Finances du 9 janvier 2018 ;
- VU la demande de la SA HLM IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES ;
- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** les articles suivants :

Article 1 : La commune accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 713 752 € souscrit par l'IMMOBILIERE RHONE-ALPES auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et au charges et conditions du contrat de prêt n° 70829 constitué de lignes comme indiqué ci-dessous :

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

- Montant : 477 028 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % (*actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A*)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux de progressivité et de révisabilité révisés puissent être inférieurs à 0 %.

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

- Montant : 236 724 €

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % (*actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A*)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux de progressivité et de révisabilité révisés puissent être inférieurs à 0 %.

Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et protège sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

VIE DES HABITANTS

POINT N°24 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS ET L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) DE DIVONNE-LES-BAINS

Depuis plusieurs années, la commune participe financièrement, sous forme de subvention, au financement des actions de l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS.

A titre indicatif, l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS a prioritairement affecté la subvention 2017 aux opérations suivantes :

- aide aux vacances : 14 140 € (101 enfants de 0 à 16 ans)
- chèques vacances : 11 500 €
- prime des retraités : 18 105 €
- prime de rentrée scolaire : 3 680 € (77 enfants de 6 à 16 ans)
- départ à la retraite (3) : 2 575 € (cadeaux mairie).

Il est précisé que les autres manifestations de l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS (arbre de Noël, bons d'achats, voyages, tarifs réduits...) sont organisées avec les fonds propres de l'Amicale.

La convention qui lie la commune à l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS est arrivée à échéance le 31 Décembre 2017 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2018 (cf. annexe).

Il est précisé que les dispositions principales de la convention seront inchangées :

- durée : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- montant de la subvention déterminé chaque année selon la règle de l'annualité budgétaire en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association ;

- demande de subvention déposée avant le 15 octobre de l'année précédente ;
- présentation des comptes avant le 30 juin de l'année suivante ;
- modalités de versement fixées à :
 - un tiers le 1er février ;
 - un tiers le 1er mai ;
 - un tiers le 1er septembre.

Il sera demandé au conseil municipal de procéder au renouvellement de ladite convention et au versement de la subvention 2018 d'un montant de 50 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Laurence BECCARELLI,

- VU la convention annexée en pièce jointe ;
- VU l'avis de la commission associations sports du 22 novembre 2017 ;
- VU l'avis de la commission finances du 5 décembre 2017 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir les actions de l'Amicale du Personnel Communal et du CCAS ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention qui lie la commune de Divonne-les-Bains à l'association Amicale du Personnel Communal et du CCAS valable pour l'année 2018, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **D'APPROUVER** le versement de la subvention 2018 à l'association Amicale du Personnel Communal et du CCAS d'un montant de 50 000 € sur l'exercice comptable 2018 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cette subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35

Questions diverses

Jean DI STEFANO demande une point d'étape sur le dossier embouteillage de l'eau signé le 15 juin 2016.

Il souhaiterait quelques précisions sur différents points du contrat.

Jean DI STEFANO indique que la presse locale annonce qu'à partir du 8 janvier le service communication/promotion de la ville s'installe dans la villa ROLAND, il s'interroge sur le montant des économies espérées par cette initiative.

Le Maire

Etienne BLANC

Affiché le 23 janvier 2018

Retiré le